



Avant de me contacter

Vous voulez m'inviter à rencontrer vos élèves, lecteurs ou à participer à un salon ? J'en serai flatté, n'en doutez pas ! Mais avez-vous prévu un budget pour me faire venir ? Je ne me déplace qu'aux [conditions de la Charte des auteurs jeunesse](#), [de la SGDL](#) et [du CNL](#). Si vous découvrez l'existence de ces conditions, suivez les liens et parlons-en !

Aspects pratiques :

- ❖ Hors Ile-de-France, il m'est impossible de me déplacer uniquement pour une simple demi-journée.
- ❖ Pour les salons, sauf exceptions, je n'accepte les journées de dédicaces que si elles sont précédées d'une ou plusieurs journées complètes de rencontres (lecture et présentation de l'œuvre).
- ❖ Pour les classes, ma venue ne servira ni aux élèves, ni à vous, ni à moi, s'ils n'ont pas lu au moins un de mes livres. Le déroulement dépend de vos envies. La préparation est le gage d'une rencontre réussie. Pas de stress ! Si vous ne savez pas comment préparer cette rencontre, faire réfléchir les élèves à des questions qu'ils souhaitent me poser est un bon point de départ. Ce [tuto de la Charte](#) peut vous aider <https://youtu.be/YOKnOwy644w>. **Me contacter** aussi.
- ❖ Je me déplace en train depuis Paris. Si possible, une place *duo* ou *solo* sera bienvenue plutôt qu'un *carré*. Pour info, mon domicile est à 1h30 de transports de la gare Montparnasse.
- ❖ Trois classes sur une journée complète, une par une, c'est le maximum de La Charte et le mien. Le but de ces rencontres est qu'elles servent aux élèves et qu'elles les enrichissent. A trop vouloir en faire, on perd cet objectif.

Aspects administratifs et financiers :

Le [tuto de la Charte et de la Fédé des salons](#) peut vous être très utile : <https://www.la-charte.fr/videos/tuto-1-inviter-un-auteur/> (L'Agessa est désormais remplacé par l'URSSAF Limousin)

- ❖ Mon immatriculation ADAGE / PASS'CULTURE est en cours. Je ne suis pas responsable de la longueur des délais.
- ❖ Je facture en brut, avec dispense de précompte. Vous devez malgré tout posséder un n° diffuseur URSSAF (très simple à obtenir) puisque vous serez dans l'obligation légale de verser la contribution diffuseur (1,1% du brut) à l'URSSAF.
- ❖ Plusieurs professeurs-documentalistes m'ont encouragé à rappeler à leurs collègues d'[adhérer et de déclarer à la SOFIA](#) leurs achats en CDI pour qu'ils génèrent un droit de prêt aux auteurs. C'est très rapide : entrer le n° fournisseur-libraire, n° facture et montant TTC ! [Tout est ici](#). Merci !

A part ça, je ne bois pas de café mais je ne mange personne et je suis plutôt de bonne composition. Alors, [CONTACTEZ-MOI](#) ! J'en serai ravi. A bientôt !

Gaël Aymon